

AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS DE LA ZAC DE LA SAULAIE

Dossier d'autorisation environnementale

Indice	Date	Modifications	Établi	Vérfié	Approuvé
A	28/06/2023	Version initiale	V. THIEL	C. MACHEREY	M. METAYER
B	22/12/2023	"prise en compte remarque DDT	V. THIEL	C. MACHEREY	M. METAYER

SOMMAIRE GÉNÉRAL DU DOSSIER

Le présent dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

GUIDE DE LECTURE



PIÈCE A PRÉSENTATION NON TECHNIQUE

PIÈCE B DESCRIPTION DU PROJET

Contexte du projet

Analyse des variantes

Présentation générale du projet

Nature, consistance, volume et objet soumis à autorisation IOTA

Rubriques concernées au titre de la nomenclature

Moyens de suivi, de surveillance et d'intervention en cas d'accident

PIÈCE C0 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

PIÈCE C1 ÉTUDE D'IMPACT

- C1.01 Présentation du projet
- C1.02 Description de l'état initial de l'environnement susceptible d'être affecté de manière notable par le projet et son évolution en cas de mise en œuvre du projet
- C1.03 Description des incidences notables du projet et des mesures prévues (ERC)
- C1.04 Description des solutions de substitution
- C1.05 Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000
- C1.06 Éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet
- C1.07 Méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les incidences du projet
- C1.08 Auteurs des études
- C1.09 Annexes

PIÈCE D AUTORISATION ABATTAGE D'ARBRES D'ALIGNEMENT

PIÈCE E ÉLÉMENTS GRAPHIQUES, PLANS ET CARTES

PIÈCE F MAITRISE FONCIÈRE

PIÈCE A

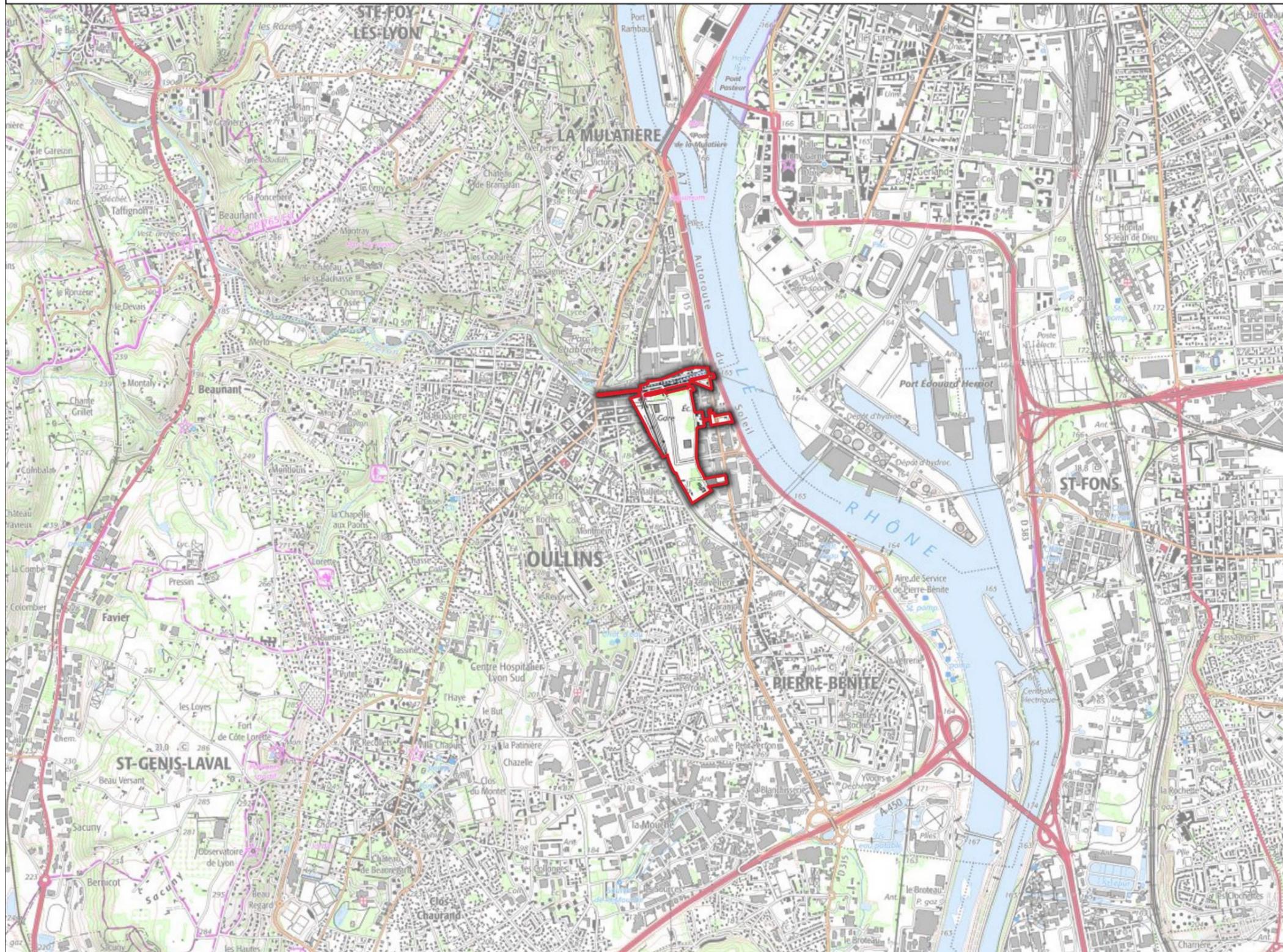
NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET

SOMMAIRE

I.	PLAN DE SITUATION.....	6
II.	IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ET PRÉSENTATION DU PROJET	7
II.1.	Nom et adresse du demandeur.....	7
II.2.	Présentation générale du projet.....	7
III.	OBJET DE LA DEMANDE ET CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE.....	9
IV.	CONTENU ET COMPOSITION DE L'AUTORISATION.....	9
V.	SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	10
V.1.	Enjeu eau.....	10
V.2.	Enjeu Natura 2000.....	10
V.3.	Alignements d'arbres.....	10
VI.	SYNTHÈSE DES IMPACTS ET DES MESURES ASSOCIÉES.....	11
VI.1.	Incidences sur le volet eau.....	11
VI.2.	Incidences sur les sites Natura 2000	11
VI.3.	Incidences sur les alignements d'arbre.....	11

I. PLAN DE SITUATION

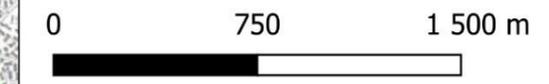
Plan de situation



Légende



 Périmètre de la ZAC



9/2022
Lambert 93



Ingérop - 2022

II. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ET PRÉSENTATION DU PROJET

II.1. Nom et adresse du demandeur

Maitrise d'Ouvrage

SERL 4 boulevard Eugène Deruelle CS13312 69427 LYON Cedex 03
SIRET/APE 95750808800011
Contact : Pierre LAVISSE Tél : 04.72.61.50.00 Mail : p.lavisser@serl.fr

II.2. Présentation générale du projet

Le projet, objet de la présente demande d'autorisation environnementale, porte sur des travaux d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Saulaie, située sur les communes de Oullins et de La Mulatière, dans le département du Rhône (69), en Auvergne-Rhône-Alpes. Le site s'étend sur un périmètre de l'ordre de 20,88 ha.

La ZAC de la Saulaie s'inscrit dans une dynamique métropolitaine de requalification de l'Ouest de l'agglomération lyonnaise.

Le projet urbain consiste à renforcer et (re)tisser des liens paysagers et urbains au sein, et au-delà du quartier. Enfin, un des enjeux principaux sera d'assurer la greffe avec le tissu existant et de (re)créer du lien social entre le quartier existant et en devenir.

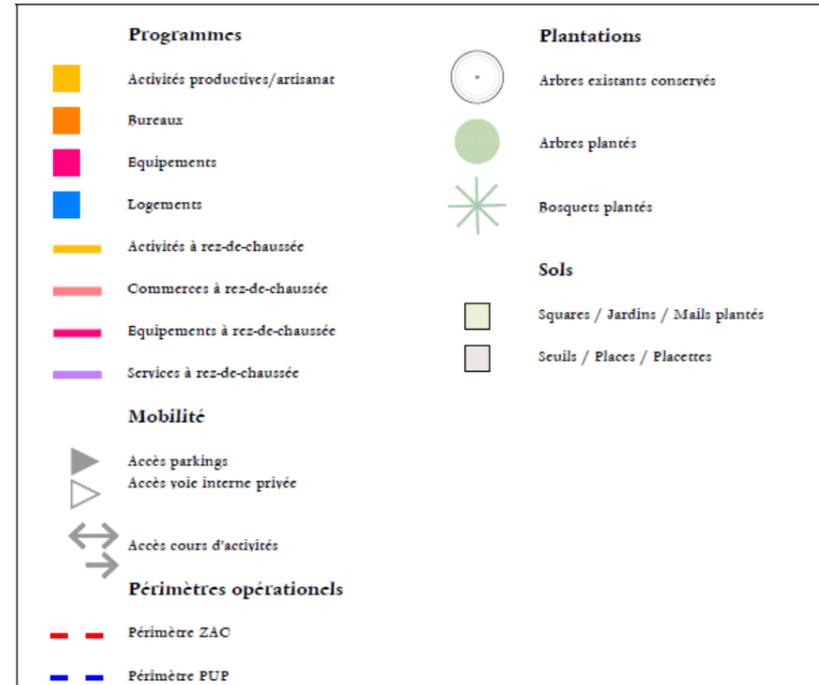
Le projet de la Saulaie entend faire du bien-être, du confort et de la santé des habitants et usagers de réels guides à la conception. En ce sens, le projet s'inscrit dans une démarche ambitieuse en matière de co-conception d'un quartier mixte, inclusif, apaisé et acclimaté.

La trame des espaces publics sera fortement requalifiée avec la création d'un parc public de 1,5 ha, le réaménagement des berges de l'Yzeron, la création de multiples placettes végétalisées, la requalification de la place Kellermann du square Jean Jaurès, la création de nouvelles rues et la requalification des rues Pierre Sémard et Dubois-Crancé.

Le plan de composition prévoit une programmation de 128 355 m² de surface de plancher au sein de la ZAC comprenant 52.150 m² de logements, 54.185 m² d'activités (tertiaire, locaux d'activités, commerces et services), 5.280 m² d'équipements publics (groupe scolaire, crèche, ...) et 16.740 m² d'équipements privés (hôtel, restaurant,...).



Présentation du projet



PROJET URBAIN - LA SAULAIE, Oullins	
MAÎTRE D'OUVRAGE	Métropole de Grand Lyon SAUL 15, rue de la République 69633 OULLINS CEDEX
MAÎTRE D'ŒUVRE	STK Société de Travaux et de Conseil 10, rue de la République 69633 OULLINS CEDEX
SAUL	ARH KEEP 10, rue de la République 69633 OULLINS CEDEX
Équipe de projet	Échelle 0,500 0,200 0,100 0,050 0,025 0,0125
SAUL	SPES 10, rue de la République 69633 OULLINS CEDEX

III. OBJET DE LA DEMANDE ET CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Le projet fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale visant l'**Autorisation sur l'eau et les milieux aquatiques**. Le projet est soumis à la réalisation d'un dossier loi sur l'eau au titre de la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques (articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement et ses décrets).

L'autorisation porte sur le périmètre de la ZAC de la Saulaie, elle est demandée au titre de la gestion des eaux pluviales et du remblai en zone inondable sur cette ZAC.

Le projet comprend également la demande d'autorisation d'abattage d'arbres d'alignement, au titre de l'article L.350-3 du Code de l'environnement.

Par ailleurs, le projet n'est concerné par aucune autre autorisation rattachée au champ d'application de l'autorisation environnementale.

IV. CONTENU ET COMPOSITION DE L'AUTORISATION

L'autorisation environnementale comprend les pièces suivantes :

Pièces Autorisation environnementale

- A Note de présentation non technique du projet
- B Description du projet et présentation des activités liés à la loi sur l'eau
- C Évaluation environnementale comprenant l'évaluation de l'incidence Natura 2000
- D Autorisation abattage d'arbres d'alignement
- E Éléments graphiques, plans et cartes
- F Maitrise foncière

V. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

V.1. Enjeu eau

La zone d'étude se situe sur le territoire des communes de Oullins et La Mulatière dans le bassin versant du Rhône et borde l'Yzeron.

La zone d'étude s'inscrit dans la vaste plaine alluviale rhodanienne qui recèle une nappe aquifère particulièrement importante. L'écoulement des eaux souterraines au sein des alluvions se fait globalement du Nord-Est vers le Sud-Ouest, cependant, dans le secteur d'étude, la piézométrie est affectée par la présence de drains installés par la CNR le long du Rhône.

Les masses d'eaux du site d'étude (Rhône, Yzeron et leurs 2 nappes souterraines) présentent des états moyen à médiocre (sauf le niveau quantitatif des nappes). Le SDAGE décline des objectifs de bon état allant jusqu'à l'horizon 2027.

Le niveau des plus hautes eaux souterraines estimé est de 160,8 m NGF pour une période de retour de 10 ans et 161,5 m NGF pour une période de retour de 50 ans.

Le site d'étude est traversé par deux cours d'eau qui sont le Rhône (en aval de sa confluence avec la Saône) et l'Yzeron qui se jette dans le Rhône. Ce dernier présente une qualité de ses eaux globalement bonne. L'Yzeron, lui, bénéficie, sur les paramètres physiques et écologiques, d'une qualité globalement bonne mais présente des traces de nitrates.

Le site d'étude, compte tenu de sa position vis-à-vis des cours d'eau et de son artificialisation est fortement soumis au risque d'inondations. Le site d'étude fait d'ailleurs l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels pour l'Yzeron et le Rhône.

De ce fait, il est couvert par le PPRI du Rhône aval, identifiant un secteur inconstructible autour de l'Yzeron et des secteurs dont la construction est contrainte au-dessus de la cote centennale. Sur chacune de ces zones sont applicables des règles de constructions spécifiques, allant de l'interdiction aux mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, en passant par des prescriptions réglementaires.

Le site est également concerné par le risque lié à la rupture du barrage de Vouglans.

Concernant le réseau d'assainissement, la majorité du site est doté d'un réseau unitaire, plutôt vétuste.

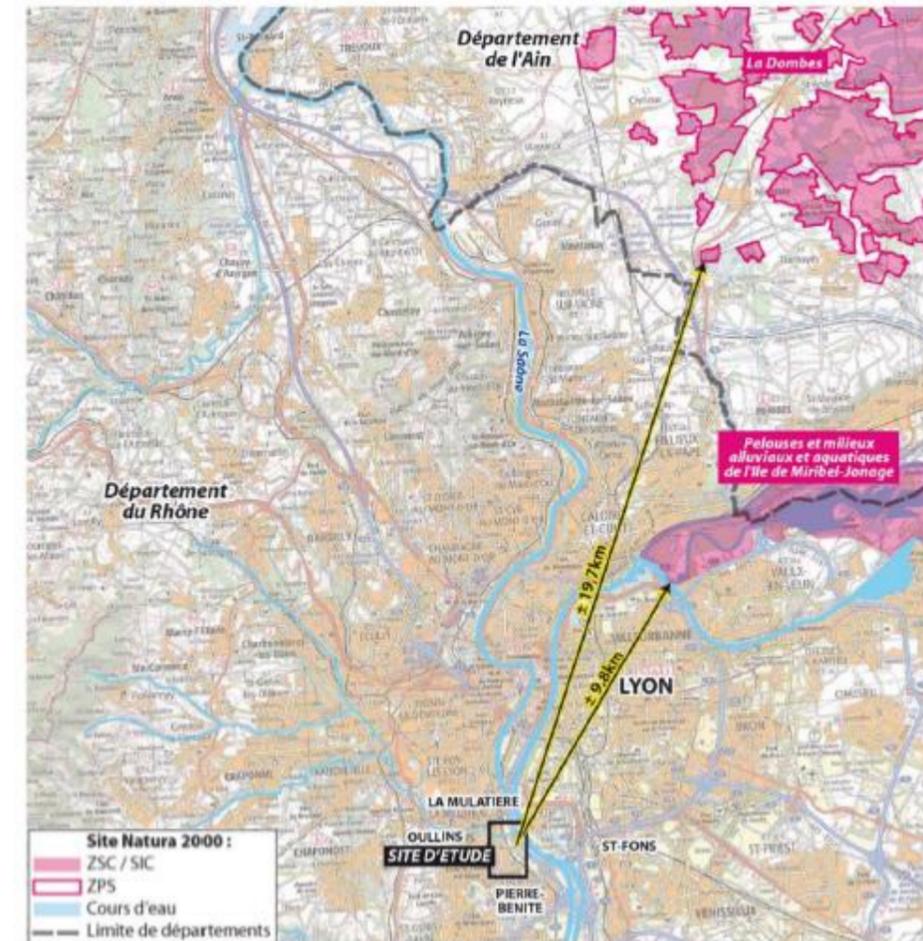
Concernant l'alimentation en eau potable, celle-ci provient essentiellement des nappes souterraines alimentées par le Rhône et captées dans la zone de Crépieux-Charmy. Sa desserte est assurée en lien avec le réseau de voirie et présente une hiérarchisation similaire à celle des réseaux d'assainissement.

Aucune zone humide n'est recensée au droit de la zone d'étude.

V.2. Enjeu Natura 2000

Le site d'étude se situe à environ 9,8 km du site Natura 2000, le plus proche soit « pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'Île de Miribel-Jonage », dont les sensibilités naturelles sont principalement liées aux habitats.

Localisation des sites Natura 2000 les plus proches



V.3. Alignements d'arbres

Au sein du périmètre, plusieurs alignements d'arbres sont présents notamment au droit des rues Gabriel Péri, de la gare, avenue du Rhône, rue Edmond Locard Nord et avenue des Saules.

VI. SYNTHÈSE DES IMPACTS ET DES MESURES ASSOCIÉES

VI.1. Incidences sur le volet eau

Durant la phase de travaux de la ZAC de la Saulaie, le décaissement des terres superficielles va augmenter temporairement la vulnérabilité des cours d'eau. En effet, le décapage des horizons superficiels (terrassement et mise en place des remblais) augmentera temporairement la sensibilité des eaux superficielles vis-à-vis des pollutions accidentelles. Il sera mis en place un système d'assainissement provisoire, des moyens de lutte contre les pollutions accidentelles seront mis en œuvre et suivis en phase chantier.

Le secteur se situe sur un ancien site pollué qui a fait l'objet de dépollution. Toutefois, certains secteurs pourraient avoir des teneurs encore élevées ; et le lessivage de ces secteurs par les eaux pluviales pourraient engendrer une pollution des eaux souterraines. Un plan de gestion des mouvements des terres avec identification des matériaux mis en stock provisoire ou des filières d'évacuation doit être finalisé et appliqué en phase de chantier par les entreprises.

Les travaux de voirie ne sont pas de nature à mettre à jour les écoulements souterrains (aménagements superficiels...). Toutefois, les fondations de certains bâtiments et la réalisation de parkings souterrains peuvent se situer au niveau du toit de la nappe et avoir des conséquences. Des compléments seront apportés ultérieurement par chaque porteur de lot.

La zone d'étude ne se situe pas à proximité directe d'un cours d'eau, ni dans une zone de protection de captage, limitant les risques de dégradation de ces milieux. Des mesures seront toutefois mises en œuvre pour préserver les milieux vis-à-vis des rejets accidentels. Des mesures permettant de limiter le développement des moustiques tigre seront également mises en œuvre.

Le projet étant localisé en zone inondable, le risque de crue sera pris en compte lors de la phase chantier : mise en place d'une alerte crue pour évacuer le chantier, au besoin.

Le chantier sera également consommateur d'eau potable et générateur d'eaux usées. Les équipements seront raccordés aux réseaux de la Métropole.

Le projet n'aura pas d'incidence sur les zones humides.

La réalisation de la ZAC de la Saulaie n'aura pas d'incidence notable sur l'hydrogéologie du site.

En effet, l'urbanisation du secteur de la ZAC et la création d'ouvrages souterrains sera de nature à générer des incidences sur la quantité des masses d'eaux retournant à la nappe.

Il conviendra cependant de réaliser des investigations complémentaires au droit emprises des futures zones d'infiltration, aux profondeurs adéquates de ces bassins, afin de vérifier la compatibilité de ces ouvrages vis-à-vis de la qualité des sols en place. La compatibilité des ouvrages avec les milieux récepteurs fera l'objet d'une instruction spécifique.

La réalisation du projet urbain aura une incidence globalement positive sur l'hydrologie du site.

En effet, le projet urbain n'est pas de nature à générer des incidences directes sur le réseau hydrographique. La réalisation du projet urbain aura une incidence négative sur la protection de la ressource en eau par l'augmentation de la demande en eau potable. La réalisation du projet urbain aura une incidence globalement positive sur la gestion des eaux usées à l'échelle du quartier et permettra sa rénovation. Le projet urbain aura une incidence positive sur l'assainissement des eaux pluviales en raison de la déconnexion de ces eaux du réseau unitaire existant et de la mise en œuvre d'une gestion alternative des eaux pluviales par la mise en œuvre de noues et de tranchées d'infiltration permettant un pré-traitement avant infiltration des eaux pluviales.

Le projet aura une incidence sur la zone inondable, des remblais en zones inondables sont prévus, à hauteur de 1528 m³. Ces nouveaux remblais peuvent également avoir une incidence sur l'enveloppe de la zone inondable et augmenter le risque pour la population. Toutefois, il est prévu de compenser ce remblai en décaissant en zone rouge du PPRI, un volume équivalent.

De plus, la conception du projet respectera les prescriptions du PPRI concernant les nouvelles constructions (parking en sous-sol) et occupation des sols.

VI.2. Incidences sur les sites Natura 2000

Le site d'étude n'entretient pas de relation écologique fonctionnelle avec le site Natura 2000 le plus proche « pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'Île de Miribel-Jonage », dont les sensibilités naturelles sont principalement liées aux habitats. Le projet n'aura donc pas d'incidence sur le site Natura 2000 le plus proche.

VI.3. Incidences sur les alignements d'arbre

Des arbres d'alignement sont présents au droit de la ZAC de la Saulaie, le réaménagement implique la suppression de 26 arbres d'alignement et 41 arbres implantés dans des parcs ou isolés. Certains présentent un mauvais état phytosanitaire : 3 arbres d'alignement et 20 dans des parcs ou secteurs privés. Toutefois, dans le cadre du projet d'aménagement, il est prévu la plantation d'environ 365 arbres sur le site.